ABALON

Société à Responsabilité Limitée

9ter, rue de la Tour
78117 - Châteaufort

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société ABALON, Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée

ABALON

Société à Responsabilité Limitée

9ter, rue de la Tour
78117 - Châteaufort

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société ABALON, Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décisions unanimes des associés en date du 9 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels au 30 juin 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, font apparaitre un chiffre d'affaires de 3.834.280 €, un résultat net positif de 184.897 €, des capitaux propres positifs de 903.634 € et une trésorerie nette de 518.489 € ;

- les comptes annuels au 30 juin 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, font apparaitre un chiffre d'affaires de 3.344.339 €, un résultat net positif de 273.319 €, des capitaux propres positifs de 868.737 € et une trésorerie nette de 579.602 € ;

- la transformation en société par actions simplifiée suppose que le montant des capitaux propres de votre société soit au moins égal à celui de votre capital social, ce qui nous parait envisageable à la date du présent rapport.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

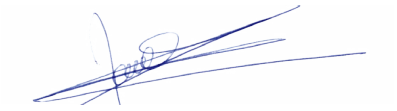
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés ;

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris le 11 septembre 2024



Yohan Raccah – Commissaire à la transformation